

Province de Québec
Commission scolaire Western Québec

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil des commissaires** tenue en mode hybride dans les bureaux de la Commission scolaire Western Québec au 15, rue Katimavik, le 27 septembre 2022, à 19 h.

PRÉSENCES : Le président Daly, les commissaires Boucher, Brushey, Cornforth, George, Giannakoulis, Goldsbrough, Labadie, Lyrette-Brennan, McCrank et les commissaires-parents Brennan, Connell, Coutlée et Taylor.

ABSENCES Commissaires Graham et Shaar
MOTIVÉES :

Personnel :

Directrice des services complémentaires L. Falasconi
Directeur des services éducatifs S. Aitken
Directrice des ressources financières M. Lupien
Directeur des ressources matérielles P. Proulx
Directrice adjointe des ressources humaines J. Svetec
Agente administrative R. Vincent

Le directeur général M. Dubeau, le secrétaire général, directeur des services corporatifs et directeur des ressources humaines G. Singfield, et la directrice générale adjointe et directrice de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle R. Ahern sont également présents.

- **Reconnaissance des terres**

Participation du public : Présentation par Furaha-Safi Karubara

Appel à l'ordre : 20 h 06

C-22/23-1

Adoption de l'ordre du jour

LA COMMISSAIRE-PARENT TAYLOR PROPOSE QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec l'ajout du point suivant :

- 13.2 Rapports sur l'intimidation et la violence impliquant des élèves ayant des besoins particuliers

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-2

Approbation du procès-verbal

LE COMMISSAIRE BRUSHEY PROPOSE QUE le procès-verbal de la séance tenue le 28 juin 2022 soit approuvé tel que distribué.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

Motion adoptée

Rapport du directeur général

Le directeur général présente un rapport verbal qui aborde les sujets suivants :

- Il apprécie le travail acharné du personnel et son engagement à démarrer l'année scolaire.
- Il informe le conseil des négociations en cours sur les transports.
- Dans le cadre du programme d'insertion professionnelle des enseignants, 60 nouveaux enseignants se sont joints à nos écoles cette année.
- Le nouveau programme d'insertion professionnelle des maîtres entraîneurs.
- Le programme d'insertion professionnelle des administrateurs accueille quatre nouveaux administrateurs cette année.
- L'embauche d'un nouveau conseiller en français ainsi que de plusieurs nouveaux professeurs de français étrangers.

C-22/23-3

Rapport du Comité exécutif – 20 septembre 2022

LA COMMISSAIRE LYRETTE-BRENNAN PROPOSE QUE le conseil accuse réception de l'ébauche du procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2022 du Comité exécutif.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-4

Appel d'offres public – Inspection et entretien annuels des chaudières, des chauffe-eau au mazout et au gaz, des unités de toit au gaz, des radiateurs ventilateurs au gaz et d'autres unités de chauffage au gaz – Contrat n° 22510B006

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été réalisé;

ATTENDU QUE le contrat est conclu pour une période de 3 ans;

ATTENDU QUE les personnes et/ou entreprises suivantes ont obtenu les documents relatifs à l'appel d'offres :

- 2982897 Canada Inc. (EPM-Mecanic)
- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale
- Honeywell Limitée
- Pro Gaz Abitibi
- Seguin Morris Inc. (Brossard)
- Seguin Morris Inc. (Gatineau)

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

Lot A – Secteur Pontiac

Honeywell Limitée	25 048,00 \$
Seguin Morris Inc. (Gatineau)	123 303,73 \$

Lot B – Secteur Gatineau

Honeywell Limitée	113 966,00 \$
Seguin Morris Inc. (Gatineau)	399 224,51 \$

Lot C – Secteur Maniwaki

Honeywell Limitée	5 141,00 \$
-------------------	-------------

Lot D – Val d'Or

Honeywell Limitée	9 089,00 \$
-------------------	-------------

Lot E – Noranda

Honeywell Limitée	9 089,00 \$
-------------------	-------------

ATTENDU QUE la soumission la plus basse dans le lot A est conforme;

ATTENDU QUE la soumission la plus basse dans le lot B est conforme;

ATTENDU QUE la soumission la plus basse dans le lot C est conforme;

ATTENDU QUE la soumission la plus basse dans le lot D est conforme;

ATTENDU QUE la soumission la plus basse dans le lot E est conforme;

ATTENDU QUE, par sa résolution E-22/23-33, le Comité exécutif a recommandé d'attribuer les contrats par lots, tel que décrit ci-dessous :

LE COMMISSAIRE MCCRANK PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil :

- attribue le contrat pour le lot A à Honeywell Limitée au montant de 25 048,00 \$;
- attribue le contrat pour le lot B à Honeywell Limitée au montant de 113 966,00 \$;
- attribue le contrat pour le lot C à Honeywell Limitée au montant de 5 141,00 \$;
- attribue le contrat pour le lot D à Honeywell Limitée au montant de 9 089,00 \$;
- attribue le contrat pour le lot E à Honeywell Limitée au montant de 9 089,00 \$;

et que le pouvoir de signature pour ces contrats soit donné au directeur des ressources matérielles.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-5**Appel d'offres public – 22510B005 – Achat de 90 fontaines d'eau**

ATTENDU QUE, par sa résolution C-21/22-200, la CSWQ a approuvé un budget de 160 000,00 \$ pour le projet « Fontaine et remplisseur de bouteille – Projet principal »;

ATTENDU QUE l'appel d'offres public numéro 22510B005 a été publié pour cet achat le 10 août 2022;

ATTENDU QUE les personnes et/ou entreprises suivantes ont obtenu les documents relatifs à l'appel d'offres :

- Sani-Fontaines Inc.

ATTENDU QUE la soumission suivante a été reçue et enregistrée le 29 août 2022 :

Sani-Fontaines Inc.	134 100,00 \$
---------------------	---------------

ATTENDU QUE la soumission de Sani-Fontaines est conforme;

ATTENDU QUE l'article 33 du Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics exige l'autorisation du conseil des commissaires avant de conclure un contrat lorsqu'un seul fournisseur a présenté une soumission conforme;

ATTENDU QUE cette autorisation, une fois accordée, doit être transmise au Conseil du trésor en remplissant l'annexe 2.

ATTENDU QUE le responsable de l'application des règles contractuelles est d'avis que :

1. Le délai de publication de 19 jours n'est pas restrictif compte tenu de la nature du contrat, de la valeur du contrat et des spécifications des biens.
2. Le prix unitaire proposé est compétitif par rapport aux recherches de prix en ligne pour le même modèle proposé par Sani-Fontaines Inc.
3. Les documents d'appel d'offres autorisaient des biens de spécifications équivalentes, la soumission n'était donc pas restrictive.

ATTENDU QUE bien que le directeur des ressources matérielles soit d'accord avec la soumission, le pouvoir délégué dans la résolution C-21/22-200 ne comprend pas l'approbation de l'annexe 2;

ATTENDU QU'un vote d'essai a été effectué et que les résultats sont les suivants :

- Pour : 13
- Abstention : 1

ATTENDU QUE le contrat a été attribué au seul fournisseur suite au résultat du vote d'essai;

ATTENDU QUE, par sa résolution E-22/23-34, le Comité exécutif a recommandé d'enregistrer officiellement le contrat;

LE COMMISSAIRE BRUSHEY PROPOSE QUE, conformément à la recommandation du Comité exécutif, le conseil enregistre officiellement la décision.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-6

Programme d'achats regroupés – Centre d'acquisitions gouvernementales -2022-7512-50 – Équipements de réseautique (Network Equipment) (commutateurs, WiFi, pare-feu)

ATTENDU QUE la CSWQ a la possibilité de participer au programme d'achats regroupés par l'intermédiaire du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat de commutateurs de réseau, d'équipement WiFi et de matériel de pare-feu;

ATTENDU QUE le contrat couvrira une période de 3 ans, du 1^{er} mars 2023 au 26 février 2026, avec deux (2) options de renouvellement d'un an;

ATTENDU QUE la résolution C-21/22-197 approuvait le plan d'investissement dans les ressources matérielles et la technologie;

ATTENDU QU'un montant de 658 000,00 \$ provenant de la mesure d'infrastructure informatique pour les années scolaires 2022-2023 à 2025-2026 a été réservé pour l'achat de commutateurs de réseau, d'équipement WiFi et de matériel de pare-feu;

ATTENDU QUE, par sa résolution E-22/23-35, le Comité exécutif a recommandé au conseil d'adhérer au programme d'achats regroupés du CAG;

LE COMMISSAIRE-PARENT COUPLÉE PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil adhère au contrat du programme d'achats regroupés du CAG pour l'achat de commutateurs de réseau, d'équipement WiFi et de matériel de pare-feu, et que le directeur des ressources matérielles et de la technologie soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-7

Programme d'achats regroupés – Centre d'acquisitions gouvernementales -2022-7531-50 – Serveurs et solutions de stockage – Serveurs de réseau et serveurs de sauvegarde)

ATTENDU QUE la CSWQ a la possibilité de participer au programme d'achats regroupés par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat de serveurs de réseau et de serveurs de sauvegarde;

ATTENDU QUE le contrat couvrira une période de deux (2) ans, du 1^{er} mars 2023 au 26 février 2025, avec une option de renouvellement d'un an;

ATTENDU QUE le budget alloué pour ce contrat est estimé à 75 000 \$.

ATTENDU QUE, par sa résolution E-22/23-36, le Comité exécutif a recommandé au conseil d'adhérer au programme d'achats regroupés du CAG;

LA COMMISSAIRE LYRETTE-BRENNAN PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil adhère au contrat du programme d'achats regroupés du CAG pour l'achat de serveurs de réseau et de serveurs de sauvegarde et que le directeur des ressources matérielles et de la technologie soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-8

Demande d'annexe pour Symmes / D'Arcy McGee

ATTENDU QUE la demande pour 2021-2022 a été refusée;

ATTENDU qu'il existe toujours un besoin d'espace supplémentaire à Symmes / D'Arcy McGee;

ATTENDU QUE, par sa résolution E-22/23-37, le Comité exécutif a recommandé au conseil de présenter une demande d'annexe au MEQ pour Symmes / D'Arcy McGee;

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil présente une demande d'annexe au MEQ pour Symmes / D'Arcy McGee.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-9

Demande d'annexe pour Queen Elizabeth

ATTENDU QUE la demande pour 2021-2022 a été refusée;

ATTENDU qu'il existe toujours un besoin d'espace supplémentaire à Queen Elizabeth;

ATTENDU QUE, par sa résolution E-22/23-38, le Comité exécutif a recommandé au conseil de présenter une demande d'annexe au MEQ pour Queen Elizabeth;

LA COMMISSAIRE LYRETTE-BRENNAN PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil soumette une demande d'annexe au MEQ pour Queen Elizabeth.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-10

Demande d'annexe pour St-Michael

ATTENDU QUE la demande pour 2021-2022 a été refusée;

ATTENDU qu'il y a toujours un besoin d'espace supplémentaire à St-Michael;

ATTENDU QUE, par sa résolution E-22/23-39, le Comité exécutif a recommandé au conseil de présenter une demande d'annexe au MEQ pour St-Michael;

LE COMMISSAIRE GOLDSBROUGH PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil présente une demande d'annexe au MEQ pour St-Michael.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-11

Appel d'offres public – Clôture à Dr. Wilbert Keon – Contrat n° 22510B009

ATTENDU QUE la résolution C-21/22-197 approuvait le plan d'investissement dans les bâtiments et la technologie;

ATTENDU QU'un montant de 200 000,00 \$ provenant de la mesure 50624 pour l'année scolaire 2022-2023 a été réservé pour le projet susmentionné;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé;

ATTENDU QUE les personnes et/ou entreprises suivantes ont obtenu les documents relatifs à l'appel d'offres :

- ACQ – Région de l’Outaouais
- Appelle Fred
- D.L.S. Construction
- DEFRAN Inc.

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

D.L.S. Construction Inc.	240 000,00 \$
DEFRAN Inc.	262 622,00 \$

ATTENDU QUE la soumission la plus basse est conforme;

ATTENDU QUE, par sa résolution E-22/23-40, le Comité exécutif a recommandé au conseil d’octroyer le contrat à D.L.S. Construction Inc.;

LE COMMISSAIRE-PARENT BRENNAN PROPOSE QUE, tel que l’a recommandé le Comité exécutif, le conseil octroie le contrat à D.L.S. Construction Inc. pour un montant de 240 000 \$ et que le pouvoir de signature pour ce contrat soit donné au directeur des ressources matérielles.

Adoptée à l’unanimité

C-22/23-12

Contrat de gré à gré – Déneigement – Dr. Wilbert Keon – n° 22510G003

ATTENDU QU’un appel d’offres par invitation n° 22510A007 a été envoyé à trois (3) fournisseurs locaux mais n’a pas fait l’objet d’une réponse;

ATTENDU QUE, compte tenu de l’appel d’offres infructueux sur invitation, la CSWQ souhaite conclure un contrat de déneigement de gré à gré avec Derek Fleming Trucking pour les saisons 2022-2024;

ATTENDU QUE Derek Fleming Trucking était le fournisseur enregistré pour le contrat de déneigement de l’année dernière;

ATTENDU QUE Derek Fleming Trucking a été invité à soumettre un devis pour les saisons 2022-2024;

ATTENDU QUE la soumission reçue de Derek Fleming Trucking s’élève à 55 482,00 \$ pour un contrat de deux ans;

ATTENDU QUE pour être admissible, le fournisseur doit fournir à la CSWQ une attestation valide de Revenu Québec;

ATTENDU QUE Derek Fleming Trucking s’engage à fournir l’attestation avant la fin du mois de septembre 2022;

ATTENDU QUE, par sa résolution E-22/23-42, le Comité exécutif a recommandé au conseil d’octroyer le contrat à Derek Fleming Trucking;

LE COMMISSAIRE GEORGE PROPOSE QUE, tel que l’a recommandé le Comité exécutif, le conseil octroie le contrat n° 22510G003 à Derek Fleming Trucking au montant de 55 482,00 \$, sous réserve de la réception d’une attestation valide de Revenu Québec,

et que le pouvoir de signature pour ce contrat soit donné au directeur des ressources matérielles.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-13

Contrat de prêt autorisant la CSWQ à effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministère des Finances

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire Western Québec (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant et l'échéance des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés de temps à autre par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces projets;

ATTENDU QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, le financement temporaire est initié par cette dernière, sur son crédit;

ATTENDU QUE le financement temporaire des projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 83 précise que, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

IL EST EN CONSÉQUENCE RÉSOLU PAR LE COMMISSAIRE-PARENT COUTLÉE

Adoptée à l'unanimité

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a. le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b. les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
 - c. le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre pour ces Projets.
1. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
2. QUE, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par cette dernière;
3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
4. QUE l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;

1. QUE, lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée;
2. QUE le/la Directeur(trice) général(e), le/la Président(e) du conseil des commissaires ou le/la Directeur(trice) adjoint(e) de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
3. QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe 7, le/la Directeur(trice) adjoint(e), le/la Directeur(trice) des ressources financières ou le/la Coordonnateur(trice) aux ressources financières de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
4. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

C-22/23-14

Rapport du Comité du transport scolaire – 26 septembre 2022

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE le conseil accuse réception de l'ébauche du procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2022 du Comité du transport scolaire.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-15

Contrat de deux ans – Transport Michel Therrien

LE COMMISSAIRE GEORGE PROPOSE QUE le conseil approuve le contrat de deux ans, incluant une option de renouvellement d'un an (1), négocié avec Transport Michel Therrien, au montant de 366 939,00 \$, tel que recommandé par le Comité du transport scolaire.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-16

Contrat de deux ans – Transport Louis Martel

LE COMMISSAIRE BRUSHEY PROPOSE QUE le conseil approuve le contrat de deux ans, incluant une option de renouvellement d'un an (1), négocié avec Transport Louis Martel, au montant de 44 658,00 \$, tel que recommandé par le Comité du transport scolaire.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-17

Contrat de six ans – Transport Létourneau Inc.

LE COMMISSAIRE BRUSHEY PROPOSE QUE le conseil approuve le contrat de six ans négocié avec Transport Létourneau Inc. au montant de 94 903,06 \$, tel que recommandé par le Comité du transport scolaire.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-18 Rapport du Comité de gouvernance et d'éthique – 21 septembre 2022

LA COMMISSAIRE-PARENT TAYLOR PROPOSE QUE le conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2022 du Comité de gouvernance et d'éthique.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-19 Adoption de la politique C-23 – Partenariats/commandites

LA COMMISSAIRE-PARENT CONNELL PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité de gouvernance et d'éthique et à la suite du processus de consultation, la politique C-23 soit adoptée telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-20 Adoption de la politique B-7 – Utilisation d'insecticides, d'herbicides, de fongicides et d'engrais sur les terrains de la Commission scolaire

LA COMMISSAIRE-PARENT TAYLOR PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité de gouvernance et d'éthique, la politique B-7 révisée soit adoptée telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-21 Plan de financement proposé pour le projet Lab-École

ATTENDU QUE la résolution C-21/22-190 a rejeté la soumission reçue suite au refus du MEQ d'augmenter le budget initialement alloué;

ATTENDU QUE des révisions des sources budgétaires ont été effectuées avec le MEQ, compte tenu de la nature unique du projet Lab-École;

ATTENDU QUE le MEQ a accepté de contribuer à hauteur de 7 200 \$/m² pour la portion « annexe » du projet;

ATTENDU QUE le directeur des ressources matérielles recommande de compléter le financement du projet avec les budgets suivants :

- Mesure d'infrastructure informatique : 750 000 \$
- Mesure 50621 – 2023-2024 : 3 700 000 \$
- Solde de la mesure 50622 – 2015-2016 : 268 000 \$.
- Solde de la mesure 50622 – 2016-2017 : 230 000 \$.
- Solde de la mesure 50625 – 2016-2017 : 445 000 \$.
- Solde de la mesure 50626 – 2016-2017 : 49 000 \$.
- Solde de la mesure 50621 – 2017-2018 : 80 000 \$.
- Solde de la mesure 50625 – 2017-2018 : 300 000 \$.
- Solde de la mesure 50626 – 2017-2018 : 300 000 \$.
- Solde de la mesure 50624 – 2019-2020 : 300 000 \$.

- Solde de la mesure 50624 – 2020-2021 : 200 000 \$.

ATTENDU QUE le Comité de répartition des ressources a recommandé de réserver 3 700 000,00 \$ de la mesure 50621 pour 2023-2024 pour le projet Lab-École;

ATTENDU QUE le MEQ a accepté la proposition de financement susmentionnée;

LA COMMISSAIRE-PARENT CONNELL PROPOSE d'approuver le plan de financement proposé pour le projet Lab-École.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-21

Amendement à la motion principale sur le processus de consultation des commissaires cooptés

LA COMMISSAIRE LYRETTE-BRENNAN PROPOSE QUE le deuxième point de la motion principale sur le processus de consultation des commissaires cooptés soit modifié pour se lire comme suit :

- Créer un comité consultatif composé de trois commissaires et présidé par le secrétaire général

Pour : 13

Contre : 1 Taylor

Abstention : 0

Motion adoptée

C-22/23-22

Processus de consultation pour les commissaires cooptés

Attendu que l'article 143.3 de la Loi sur l'instruction publique prévoit qu'une commission scolaire peut compter jusqu'à deux commissaires cooptés au sein du conseil des commissaires;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la CSWQ a approuvé le déclenchement du processus de consultation mandaté par la Loi sur l'instruction publique, en vue d'ajouter, au cours de l'année scolaire 2022-2023, deux commissaires cooptés qui représentent les expériences vécues des intervenants autochtones et racialisés, c.-à-d. les étudiants, le personnel et les familles (voir C-21/22-221);

ATTENDU QUE le secrétaire général est mandaté pour diriger les processus de consultation pour le conseil et que ces processus sont fixés à 60 jours;

ATTENDU QUE les communautés autochtones et racialisées concernées devraient avoir un rôle tout au long du processus de repérage et de recommandation de la nomination de commissaires cooptés qui ont des racines et des relations authentiques avec ces communautés;

LA COMMISSAIRE LYRETTE-BRENNAN PROPOSE d'inviter le secrétaire général à :

- Inviter des personnes et des organisations des communautés autochtones et racialisées à venir s'exprimer et à répondre aux questions dans le cadre d'une réunion à laquelle le conseil des commissaires est également invité.

- Créer un comité consultatif composé de trois commissaires et présidé par le secrétaire général.
- Soutenir la détermination et la mise en œuvre, par le comité consultatif, de processus culturellement compétents et adaptés pour le repérage et la vérification des antécédents des commissaires cooptés potentiels à recommander au conseil des commissaires.
- Faciliter les communications émanant du comité consultatif concernant ses recommandations sur les deux personnes à nommer par le conseil en tant que commissaires cooptés.
- Entamer ce processus au plus tard le 1^{er} octobre 2022.

Pour : 12
 Contre : 0
 Abstention : 1
 Motion adoptée

C-22/23-23 **Élection des membres du Comité consultatif des commissaires cooptés**
 LA COMMISSAIRE LABADIE PROPOSE QUE les commissaires Lyrette-Brennan, Coutlée et Taylor soient déclarés élus membres du Comité consultatif des commissaires cooptés.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-24 **Résolution pour reporter indéfiniment**
 LA COMMISSAIRE-PARENT CONNELL PROPOSE de reporter indéfiniment la motion relative aux rapports sur l'intimidation et la violence impliquant des élèves ayant des besoins particuliers à la séance ordinaire du 25 octobre 2022 du conseil des commissaires.

Adoptée à l'unanimité

C-22/23-25 **Levée de la séance**
 LE COMMISSAIRE-PARENT COU TLÉE PROPOSE la levée de la séance à 21 h 25.